

Pas de réunion de l'asbl CD du R.G.C.C. le
Mardi 15/01/2019
Périodique 1.608
SITE : www.rgccf.be
E-MAIL CQ : luc.looze.rgcc@gmail.com

CONVOCAATION REUNION DU MARDI
08/01/2019 au local du RGCC « LE
CASTELIN » 13, Place de l'Hôtel de Ville à
Chatelet

(PO) = Présence OBLIGATOIRE
(PF) = Présence FACULTATIVE

SUSPENSIONS

Exclusion 2 avertissements en **championnat** :
suspendu(s) pour 1 journée effective de
championnat au sein du RGCC à partir du:
26 /01/2019

Néant

3 avertissements en **championnat** : suspendu(s)
pour 1 journée effective de **championnat** au sein
du RGCC à partir du : 26/01/2019

Néant

AMENDES ET FRAIS DIVERS :
Réunion du 15/01/2019 et matchs du
12/01/2019

* F.A. N.R. ou R. = Feuilles d'arbitres non
rentrées ou retard :

* R. N.C. ou R. = Résultats non
communiqués ou retards :

2.FC MARCHIENNE	1X3 €
3.ECOLE CHAMPIONS	
FORFAIT 1° Inf.	1X25 €
FRAIS ARB.+ BLOC	1X43.50€
13.FC AISEAU PRESLES	
FORFAIT 1°Inf	1x25 €
17.FC FONTAINE	2X3 €
22.RFC SONACA	2X3 €
46.CHU CHARLEROI	1X3 €
49.ACC BUFFALO	1X3 €
59.ELAQSA UNITED	1X3 €

PROCHAINE REUNION DE L'ASBL CD du
RGCC LE Mardi 29/01/2019 à 18h00 (si
besoin, voir convocation(s))

ATTENTION

A PARTIR DU 10 FEVRIER 2019 PLUS
AUCUNE CARTE D'AFFILIATION
(JAUNE) NE SERA DELIVREE

COUPE RGCC

Tirage 1/2 : le Mardi 29/01/2019 à 18H30

REMISES

LA REMISE EVENTUELLE DES
RENCONTRES
SERA ANNONCEE SUR LE SITE DU RGCC
LE VENDREDI APRES 16h00 DANS LA
RUBRIQUE REMISE
ATTENTION !!! LA PROVINCE PEUT
ENCORE DECRETER UNE REMISE LE
SAMEDI MATIN.

CONDITIONS SELON LESQUELLES
L'ARBITRE PEUT DECLARER UN
TERRAIN IMPRATICABLE

Extraits du règlement de l'UB :

5.1 En cas de neige :

Les lignes sont invisibles.

Le terrain de jeu présente du danger après une
chute de neige suivie de gel.

Le ballon devient non réglementaire quant à sa
forme et son poids, par suite de l'adhérence de la
neige au ballon.

5.2 En cas de gelée :

Il existe sur le terrain de jeu des grandes flaques
d'eau gelée.

Le terrain de jeu présente des aspérités.

Les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.

Le contrôle du ballon est impossible.

5.3 En cas de boue :

Le terrain de jeu est boueux au point que les
joueurs ne peuvent démarrer.

NB :

Un terrain de jeu ne peut être déclaré impraticable
si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans
la boue.

5.4 En cas de pluie :

Une GRANDE étendue du terrain de jeu est
submergée au point qu'à cet endroit, le ballon
n'entre plus en contact avec le sol.

La visibilité devient insuffisante.

5.5 En cas de brouillard :

La visibilité est insuffisante.

ATTENTION :

Dans tous les cas, la décision revient à l'ARBITRE. Les clubs ne peuvent préjuger de la décision de l'arbitre pour ne pas préparer le terrain en conformité du règlement.

La décision de l'arbitre est sans appel !

Un terrain, juger praticable par l'arbitre, mais non conforme dans sa présentation entraîne un forfait de l'équipe visitée.

IMPORTANT : LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.
